RÈGLEMENT COMPLET DU TIRAGE AU SORT « Bonux Grand Jeu Concours »

Règlement déposé auprès de Maître EMMANUEL MÉRARD, étude GROUPE ALEXANDRE, SELAS GROUPE ALEXANDRE GRAND OUEST, commissaire de justice situé au 4, rue Jean Taransaud, 16100 COGNAC.

1. Société organisatrice

La société HERITAGE, société par actions simplifiée au capital social de 725 255,20 Euros, dont le siège social est situé au 22 Rue d'Arras, Bâtiment A1, 92000 NANTERRE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 907 951 925 (ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise du 12/11/2026 au 15/11/2026 inclus, un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), lors du salon MIF Expo (Salon Made in France) se tenant à Paris Expo Porte de Versailles, 1 place de la Porte de Versailles, 75015 Paris.

2. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

• Réseaux sociaux (Instagram Bonux, TikTok Bonux, Facebook Bonux, LinkedIn Héritage France)

• Presse professionnelle, presse grand public

• Tract (support papier ou numérique)

• Stand Bonux-Baranne-Vigor i21 du Salon Made in France - Paris Expo Porte de Versailles - 1 place de la Porte de Versailles, 75015 Paris

3. Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant complété le bon de participation **« BONUX GRAND JEU CONCOURS »**, à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec l'Organisateur et/ou toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs de l'Organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible sur le site bonux.fr. Le présent règlement est également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de l'Organisateur indiquée à l'article 7, les frais d'affranchissement engagés pour cette demande étant remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne et par jour.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Il est rigoureusement interdit de participer sous une fausse identité, pour le compte d'une autre personne ou en remplissant plusieurs bons de participation le même jour. Les nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone indiqués sur le bon de participation doivent être ceux du participant. Il est par conséquent interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, frauduleuses ou réalisées en contrevenant au présent règlement.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

4. Modalités de participation au Jeu

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse de courrier électronique ainsi que d'un numéro de téléphone valide.

La participation au Jeu se déroule exclusivement sur le salon MIF Expo aux dates indiquées dans l'article 1.

5. Désignation des gagnants :

L'Organisateur désignera par tirage au sort 2 gagnants par jour (soit 8 gagnants au total). Un seul lot sera attribué par tirage, par gagnant.

6. Dotations et remise des dotations :

4 lots consistant chacun en un remboursement d'un plein de carburant (diesel, essence ou recharge électrique) dans la limite maximum de 100€ TTC (remboursement via virement bancaire sur présentation d'un justificatif d'achat).

4 lots consistant chacun en un an de lessive liquide Bonux (soit 8 bouteilles de Bonux liquide, 8 x 2,25L) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 9.89€ TTC.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre bien ou service.

Remise des dotations et modalités : l'Organisateur du Jeu contactera par courrier électronique ou par téléphone les gagnants tirés au sort le jour même et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans la journée de l'annonce des gagnants afin de prendre possession de leur lot directement sur le stand i21 pendant la durée du Jeu du 12 au 15 novembre 2026 inclus ou fournir leurs coordonnées complètes pour envoi de leur lot par voie postale aux frais de l'Organisateur. Sans réponse de la part du gagnant dans la journée suivant l'annonce des

gagnants, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, il sera procédé à un nouveau tirage au sort selon les mêmes modalités afin de désigner un nouveau gagnant, dans la limite de la durée du Jeu.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

7. Utilisation des données personnelles des participants :

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et, le cas échéant, adresse postale et coordonnées bancaires des gagnants) sont collectées par l'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, aux fins d'organisation et de gestion du Jeu. Ce traitement est fondé sur l'exécution du présent règlement accepté par le participant. Ces données sont indispensables pour participer au Jeu.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers autres que les partenaires de l'Organisateur ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu.

Le participant a le choix de s'abonner ou non à la newsletter de l'Organisateur qui lui est proposée dans le cadre de sa participation, en choisissant de cocher ou non la case relative à la newsletter. Ce traitement est fondé sur son consentement, qu'il peut retirer à tout moment via le lien de désinscription figurant dans chaque newsletter ou en écrivant aux adresses électronique et postale indiquées ci-dessous. L'Organisateur, seul destinataire de ces informations dans le cadre de l'abonnement à la newsletter, s'engage à ne pas céder ni transmettre ces informations à des tiers.

Les données personnelles des participants sont collectées pour l'organisation et la gestion du Jeu. Ces données personnelles seront conservées dans le strict respect de la durée nécessaire pour réaliser les traitements indiqués ci-dessus et ce dans la limite d'une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact ou à d'autres fins essentielles telles que la conformité de l'Organisateur à ses obligations comptables, légales et règlementaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen sur la protection des données ou « RGPD » (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants au Jeu bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données personnelles, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser :

- par courrier à : Heritage – 22 rue d'Arras, Bâtiment A1 - 92000 Nanterre – France
- ou par e-mail à : contact@heritage.fr

Vous bénéficiez également de la possibilité d'effectuer une réclamation auprès de la CNIL par courrier postal au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou en vous rendant sur le site https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

8. Responsabilité :

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement et causé par des faits extérieurs à l'Organisateur et hors de son contrôle. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu.

Sauf dispositions légales et/ou réglementaires contraires, l'Organisateur du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier tout ou partie du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

9. Droit applicable – Litiges

Le présent règlement est régi et interprété conformément au droit français.

Le tribunal compétent en cas de litige sera celui du lieu de domicile du défendeur ou, au choix du demandeur, du lieu de livraison effective du lot.

En sus des juridictions précitées et lorsque le demandeur est un consommateur, celui-ci pourra également choisir de saisir la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

En cas de contestation liée à l'application et/ou interprétation du présent règlement, vous avez la possibilité de contacter la société Heritage :

- par courrier *à : Heritage – 22 rue d'Arras, Bâtiment A1 - 92000 Nanterre – France*
- *ou par e-mail à : contact@heritage.fr*

Vous pouvez également recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou à toute autre procédure de mode alternatif de règlement des différends.

Conformément à l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016, tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L612-2 du Code de la Consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, N° SIREN 831 213 871, domiciliée sis 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris.

Pour soumettre un litige au médiateur, le consommateur peut (i) remplir le formulaire sur le site internet du CM2C : www.cm2c.net onglet « Contact » (ii) envoyer sa demande par courrier recommandé avec accusé de réception au CM2C, 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris, ou (iii) envoyer un email à cm2c@cm2c.net.

Quel que soit le moyen utilisé pour saisir le CM2C, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité :

- votre nom / prénom ;
- vos coordonnées téléphonique et e-mail
- les nom, adresse et N° SIRET de la société HERITAGE (SAS HERITAGE - 22 rue d'Arras, 92000 Nanterre – SIRET N° 90795192500037) ;
- un exposé succinct des faits ;
- et la preuve des démarches préalables accomplies par le consommateur auprès de la société HERITAGE.